



# TWBP

*telecommunication workers benefit plan*

## **IMPORTANT BULLETIN LE RÉGIME DE PRESTATIONS DES TRAVAILLEURS EN TELECOMMUNICATIONS PROLONGE LA PÉRIODE D'ADHÉSION**

Les Fiduciaires du Régime de prestations des travailleurs en télécommunications ont prolongé jusqu'au 30 juin 2009 la période d'adhésion. Cette prolongation a pour but de s'assurer que tous les membres ont reçu l'information et ont le temps nécessaire pour considérer les avantages offerts par le Régime. Les avantages incluent l'assurance vie collective, les prestations de revenu de survivant (PRS) et l'invalidité de courte durée (ICD).

Une trousse d'information a été envoyée à tous les membres du STT qui n'étaient pas déjà membres du Régime de prestations en janvier début février dernier. Cette trousse comprenait des explications sur les prestations et des cartes d'adhésion. Si vous n'êtes pas un membre du Régime et que vous n'avez pas reçu la trousse d'information, veuillez immédiatement contacter le Régime afin de vous procurer cette information avant la fin de la période d'adhésion.

L'avantage d'adhérer au Régime durant cette période d'adhésion est d'offrir aux membres d'adhérer sans avoir à fournir une preuve médicale d'assurabilité. L'adhésion est offerte à tous les membres qui travaillent présentement et la couverture est en vigueur immédiatement après la réception de deux retenues sur la paie.

Si vous ne travaillez pas présentement mais bénéficiez de prestations d'invalidité de courte durée (ICD) de la compagnie, vous êtes quand même éligible à adhérer au Régime en autant que deux retenues sur la paie peuvent être versées en votre nom. Vous ne serez pas éligible aux prestations de ICD pour une invalidité survenue avant l'adhésion au Régime; vous serez cependant assuré pour l'assurance vie, les prestations de revenu de survivant et serez éligible pour une prochaine réclamation ICD si vous retournez travailler et que la réclamation est re-qualifiée comme nouvelle.

Si vous bénéficiez présentement de prestations d'invalidité de longue durée vous n'êtes pas éligible à ce moment-ci. Cependant si vous retournez travailler avant la fin de la période d'adhésion vous serez éligible à adhérer sans avoir à remplir l'exigence de preuve médicale d'assurabilité.

Divers articles dans le Transmetteur – hiver 2008, pages 13 à 17 fournissent des informations additionnelles sur les avantages offerts par le Régime de prestations ainsi que des témoignages, questions et réponses etc... Vous pouvez visualiser le Transmetteur sur le website du STT [http://www.twu-canada.ca/news\\_files/transmitter/2008WinterE.pdf](http://www.twu-canada.ca/news_files/transmitter/2008WinterE.pdf). (Veuillez noter qu'il y a une petite erreur à la page 17, dernière phrase, « Employés temporaires ne sont pas éligibles ». Vous pouvez également visiter le website du Régime de prestations à [www.twplans.com](http://www.twplans.com) pour plus d'informations et des bulletins.

Pour toute question additionnelle, n'hésitez pas à contacter le Régime de prestations aux numéros 604-430-3300 ou sans frais à 1-877-430-3302 où du personnel anglais ou français se fera un plaisir de vous répondre.

Nous invitons également les membres à discuter avec leur Unité sur la possibilité d'une réunion pour présenter le Régime aux membres. Sur demande, l'Administrateur se fera un plaisir d'assister à une telle réunion.